

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
De La Couture BousseY

Séance du 2 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Couture BousseY légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie sous la présidence de séance de Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire

Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 17

Présents : M. Sylvain BOREGGIO, **Maire**,

M. Francis DAVOUST, Mme Laurence NICOLAS, M. Daniel L'HOSTIS, Mme Nadine HANNE, M. Michel LAMI, **Adjoint**,

Mme Marie-Christine MICHEL Mme Muriel DESRAYAUD, M. Jean-Pierre OSMONT, Mme Corinne WILHELMY, M. Cédric LARCHER, M. David DEGENETAIS, Mme Khadija VACHEZ, M. Jean-Marie LUCIANI, Mme Elodie BREARD, Mme Sandrine SALESSES **Conseillers municipaux**.

Absents excusés : M. Jean-Pierre NICOLAS (procuration donnée à M. Francis DAVOUST)
M. Sébastien MERTZ

Absents : Mme Jocelyne PASQUIER

Secrétaire de séance : Jean-Marie LUCIANI

Objet : Finances - Ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et pour faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

La ligne de trésorerie interactive, permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds et des remboursements exclusivement par le canal internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à souscrire à une ligne de trésorerie annuelle d'un montant maximum de 400 000 euros sur l'exercice 2021 au taux de 0.85% pour un an.

Objet : Finances – Admission en non-valeur

La Trésorerie de Saint André de l'Eure nous a fait parvenir une demande pour admission en non-valeur sur 2021.

Après vérification, il convient d'émettre des non-valeurs selon l'état joint pour un montant 2 576.23 € sur le budget de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en non-valeur pour un montant de 2 576.23 €

OBJET : Ressources humaines – Autorisations spéciales d'absence

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec, l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif. Si leur gestion se rapproche de celle des congés annuels, elles ne constituent pas pour autant un droit pour les agents. Certaines autorisations spéciales d'absence sont réglementées par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant. Dans d'autres cas, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi d'autorisations d'absence mais n'organise ni la nature, ni les durées et les modalités d'octroi de ces absences. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur ces points. Dans tous les cas, l'octroi d'autorisations d'absence est facultatif, sauf si un texte en dispose autrement ; en l'état actuel de la réglementation seules quelques autorisations d'absences liées à l'exercice du droit syndical et du droit à la participation sont accordées automatiquement.

Le comité technique paritaire du centre de gestion de l'Eure a adopté en séance du 07 mai 2009, les modalités suivantes :

AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX	Comité technique Paritaire du ressort du Centre de gestion de l'Eure
Mariage, PACS de l'agent	5 jours
Mariage d'un enfant	3 jours
Mariage d'un frère ou d'une sœur (de l'agent ou du conjoint)	1 jour
Naissance ou adoption (congé pour le père)	3 jours pour naissance, 3 à 10 jours pour adoption selon les circonstances
Décès conjoint, enfant ou maladie grave	5 jours
Décès parents (agent ou conjoint) ou maladie grave)	3 jours + 48h de délai de route si nécessaire
Décès frère, sœur, oncle, tante (agent ou conjoint)	1 jour + 48h de délai de route
Décès grands-parents	1 jour + 48h de délai de route
Déménagement	1 jour minimum suivant nécessité
Concours	Durée du concours ou examen + durée du trajet
Grossesse	1h/jour à partir du 3 ^{ème} mois après avis du médecin de prévention
Rentrée scolaire	Facilités en fonction des nécessités de service

Le CTP a précisé que ces autorisations ne peuvent être accordées qu'après avis favorable du Maire et sous réserve du bon fonctionnement du service. Par ailleurs, ces journées sont des jours ouvrables et consécutifs, jour de l'évènement inclus, liées à l'évènement et ne donnant pas lieu à récupération.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité ces modalités relatives à l'octroi des autorisations spéciales d'absence.

Rapport des commissions :

Ecoles : Mme Béatrice Wigenhauser remplace Mme Chaillet à la direction de l'école maternelle. Les effectifs prévus pour la rentrée sont de 75 élèves pour le moment. En primaire, les effectifs prévisionnels s'élèvent à 140 élèves. Des plans de prévention contre le harcèlement scolaire ont été travaillés.

Communication : le bulletin municipal est en cours d'impression. Panneau Pocket est en cours de déploiement.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE ST ANDRÉ DE L'EURE
COMMUNE DE LA COUTURE BOUSSEY

Voirie : Le parking de la maison de santé est ouvert avec un marquage provisoire.

Festivités : les belles mécaniques se tiendront le 14/7. Le 17/7 auront lieu la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice suivi du bal.

Ecole de musique : les inscriptions sont ouvertes.

Devis

Sans objet.

Questions diverses

La problématique d'entretien des haies rue des mesures est abordée. Un courrier sera envoyé au propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.